

# Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8  
MILLIONS D'EUROS

---

Présentation de l'émetteur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024



Centrales Villageoises du Pays Mornantais

SAS à capital variable, capital social de 156 750.00 €

60 route de Crémère 69440 Saint-Laurent-d'Agny

RCS Lyon : 823 215 892

***Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.***

# Table des matières

---

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	4
III – Capital social.....	5
IV – Titres offerts à la souscription.....	6
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription.....	6
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription.....	6
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	7
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	8
V – Relations avec le teneur de registre de la société.....	9
VI – Modalités de souscription.....	10

# I – Activité de l'émetteur et du projet

---

L'émetteur a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété
- la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complétera le financement.

L'électricité produite sera vendue par la société via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant de 200 000.00 € en actions, entre le 8 novembre 2024 et le 31 décembre 2025, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres des projets de développement.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte <https://www.paysmornantais.centralesvillageoises.fr/ouverture-du-capital> pour accéder :

- Aux données financières établies en l'état et relatives à l'opération envisagée ;
- A la liste des membres du conseil de gestion de l'émetteur.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [actionnaires@cvpm.info](mailto:actionnaires@cvpm.info).

## II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

---

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d’occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans. La résiliation d’un tel contrat par le propriétaire conduit à l’abandon de l’installation et peut également compromettre l’équilibre financier global ;
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire et d’une police d’assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s’il le souhaite. Par ailleurs les statuts limitent à 10 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d’actionnaires, diluant ainsi les risques de sortie.
- Risque lié à la situation financière de la société : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Enfin l’objectif est d’atteindre le montant de souscription recherché d’ici le 31 décembre 2025, soit dans 15 mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### III – Capital social

---

Pour rappel, l'émetteur est une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote afin de maintenir l'équilibre entre les groupes d'actionnaires et la garantie de la gestion démocratique au sein de la SAS. La procédure de vote par collège est décrite à l'article 22 des statuts.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 228 %.

Comme mentionné à l'article 8 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l'assemblée générale des actionnaires ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte <https://www.paysmornantais.centralesvillageoises.fr/ouverture-du-capital> pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

## IV – Titres offerts à la souscription

---

### IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

### IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

#### **Clause de préemption et d'agrément**

Les modalités sont décrites dans l'article 11.2 des statuts.

En synthèse :

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément de la société. Le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions relatives à l'admission d'un nouvel actionnaire.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil de gestion est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue, soit, par la société.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est celui mentionné dans la notification ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'experts dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

#### **Clause d'exclusion**

Les modalités sont décrites dans l'article 14 des statuts.

En synthèse :

Un actionnaire peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse
- Condamnation à une peine criminelle

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés après avis du Conseil de gestion.

Le rachat des actions de l'actionnaire exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les actions.

### **Droits de l'actionnaire sortant**

Les modalités sont décrites dans l'article 16 des statuts.

En synthèse :

L'actionnaire qui se retire ou est exclu a droit au remboursement de la somme versée sur le montant nominal de ses actions. Cette somme est, le cas échéant, diminuée de sa quote-part dans le montant des pertes qui excèdent les réserves figurant au bilan. Inversement, elle est augmentée du montant de la prime d'émission décidée par l'assemblée générale qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent, sauf cas d'exclusion où l'actionnaire perçoit au maximum le montant nominal des actions. Dans tous les cas, le montant des subventions d'investissement n'est pas pris en compte dans la méthode de valorisation des actions cédées.

Pour ce calcul, il est tenu compte, en cas de retrait, du bilan arrêté à la date d'effet du retrait et pour les autres cas, du dernier bilan arrêté avant l'exclusion, à moins que le Conseil de gestion ne préfère établir une situation à la date de prise d'effet de l'exclusion.

Dans tous les cas le bilan servant au calcul des droits de l'actionnaire sortant sera établi sur la base des valeurs réelles des actifs et des passifs, arrêtées par expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. L'actionnaire quittant la société est tenu de rembourser à celle-ci toutes sommes pouvant lui être dues, ainsi que, le cas échéant, le montant de sa quote-part dans les pertes calculées comme il est dit ci-dessus.

## **IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;

- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

## IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
<b>Nombre d'actions</b>	2850	6450
<b>Nombre d'actionnaires et part du capital détenu</b>	267 personnes physiques détenant 82 % du capital 6 personnes morales de droit privé détenant 9 % du capital 10 collectivités détenant 9 % du capital	Indéfini
<b>Droits de vote</b>	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues	



## V – Relations avec le teneur de registre de la société

---

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Ducrest

Prénom : Pierre-Yves

Domicilié à : 60 route de Crémière 69440 Saint-Laurent-d'Agnay

Courriel : [president@cvpm.info](mailto:president@cvpm.info)

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

## VI – Modalités de souscription

---

Les bulletins de souscription sont recueillis soit via l'outil de gestion Coophub, soit par mail à l'adresse suivante : [actionnaires@cvpm.info](mailto:actionnaires@cvpm.info), soit au format papier à l'adresse du siège de l'émetteur.

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou virement ou paiement électronique via l'outil de gestion Coophub.

Le bulletin de souscription est disponible sur le lien hypertexte <https://www.paysmornantais.centralesvillageoises.fr/ouverture-du-capital>.

Les dépôts sont révocables mais les remboursements ne peuvent être effectués qu'après la clôture de l'opération.

### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre**

L'émetteur se réserve la possibilité de rembourser le souscripteur par chèque ou par virement en cas de non-réalisation de l'offre. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu peut être demandé à l'actionnaire concerné.

### **Calendrier de l'offre**

- Date d'ouverture de l'offre : 8 novembre 2024
- Date de clôture de l'offre : 31 décembre 2025
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : 15 jours après souscription
- Publication des résultats de l'offre sur le lien hypertexte <https://www.paysmornantais.centralesvillageoises.fr/ouverture-du-capital>